

**SEM de la Citadelle - Financement du programme d'investissement -
Garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt
de 2 MF contracté auprès du Crédit Local de France**

Mme VIEILLE-MARCHISET, Premier Adjoint, Rapporteur : Afin de financer une première tranche d'investissements de 4 MF réalisés en 1994 (boutiques, café, caisse, sanitaires et divers aménagements et acquisitions de matériels, la SEM de la Citadelle envisage de contracter auprès du Crédit Local de France, un emprunt de 2 MF pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

La SEM de la Citadelle contractera de nouveaux emprunts pour financer les tranches suivantes du programme d'aménagement de ce site défini dans la convention de délégation passée entre la Ville et cette Société.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEM de la Citadelle tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 2 MF destiné à financer la première tranche du programme d'investissement sur le site de la Citadelle,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SEM de la Citadelle pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 2 MF que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Local de France aux conditions suivantes :

- durée : 10 ans
- taux : TAM 1 an révisable mensuellement à l'échéance sans pénalité + 0,70
- annuités constantes.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SEM de la Citadelle.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je note à la lecture du rapport que cette première tranche d'investissements de 4 MF a été réalisée en 1994. Les travaux sont donc achevés ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. VIALATTE : La question que je voulais vous poser, puisque nous accordons aujourd'hui la garantie et que par conséquent l'emprunt n'est pas encore souscrit était la suivante : comment la Société d'Economie Mixte a-t-elle financé ces travaux ? Car que je sache, elle ne dispose pas de fonds propres à hauteur suffisante en 1994 pour assumer la charge de cette opération.

M. LE MAIRE : Les travaux ont été financés par la Ville et la SEM va maintenant nous rembourser cette avance.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité -MM. Robert SCHWINT et Jean-Louis FOUSSERET, respectivement président et vice-président de la SEM de la Citadelle ne prenant pas part au vote, adopte cette délibération.